MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

L'organisation des secours : la chaîne opérationnelle

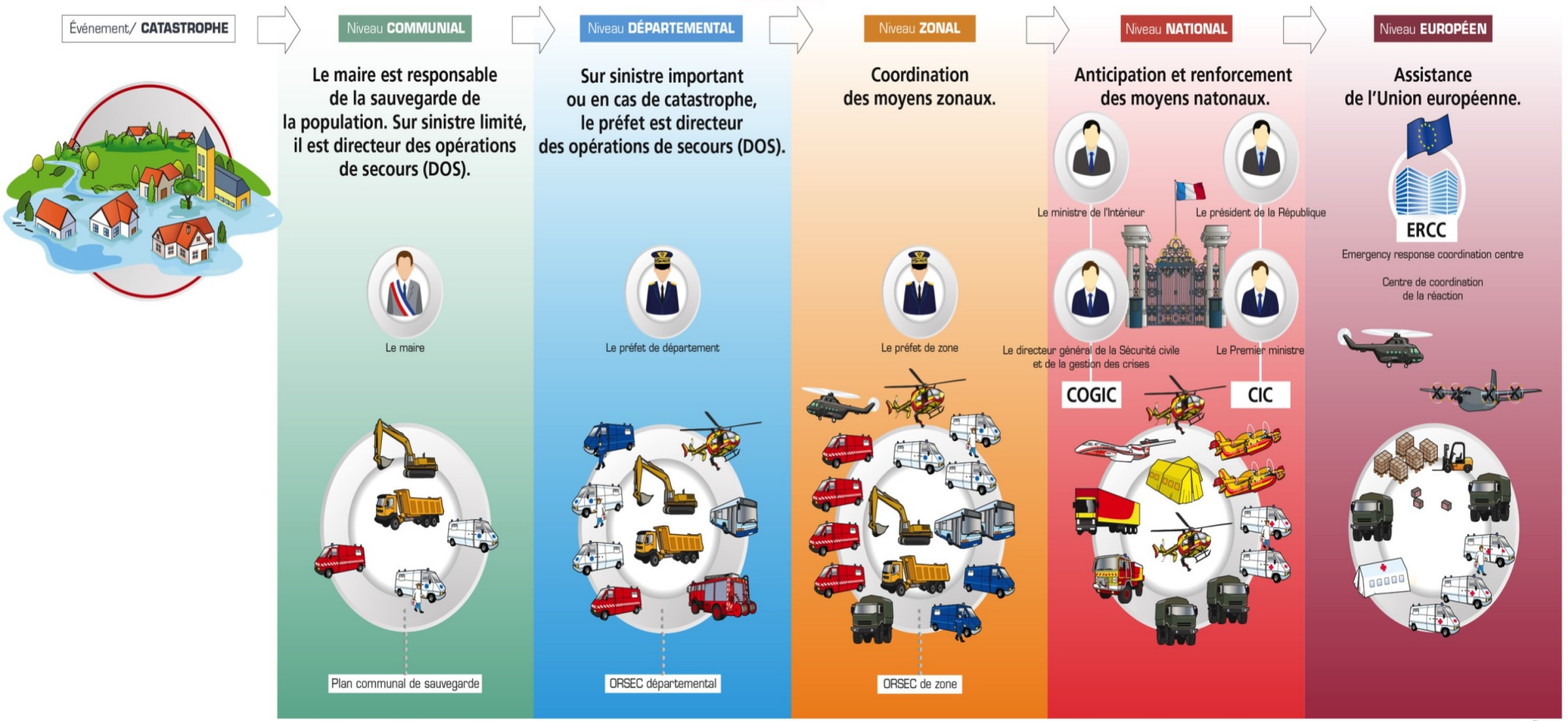

Le maire , premier maillon de gestion de crise

Trois niveaux de subsidiarité dans la gestion de crise :

- Le niveau gouvernemental : échelon politico-stratégique
- La zone de défense : échelon de coordination
- Le département : échelon opérationnel de gestion de la crise

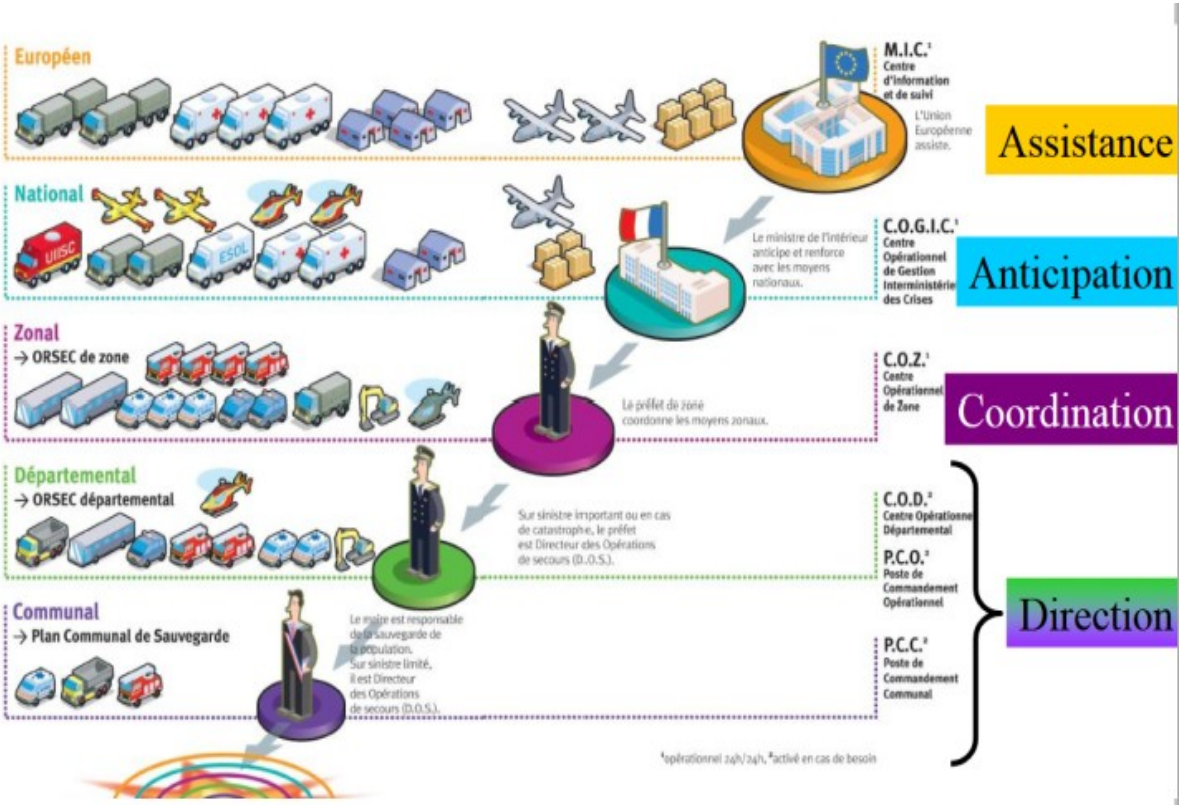

Cadre définie par le code de la défense et précisé par circulaires

Rappel de la chaîne de gestion de crise sécurité civile

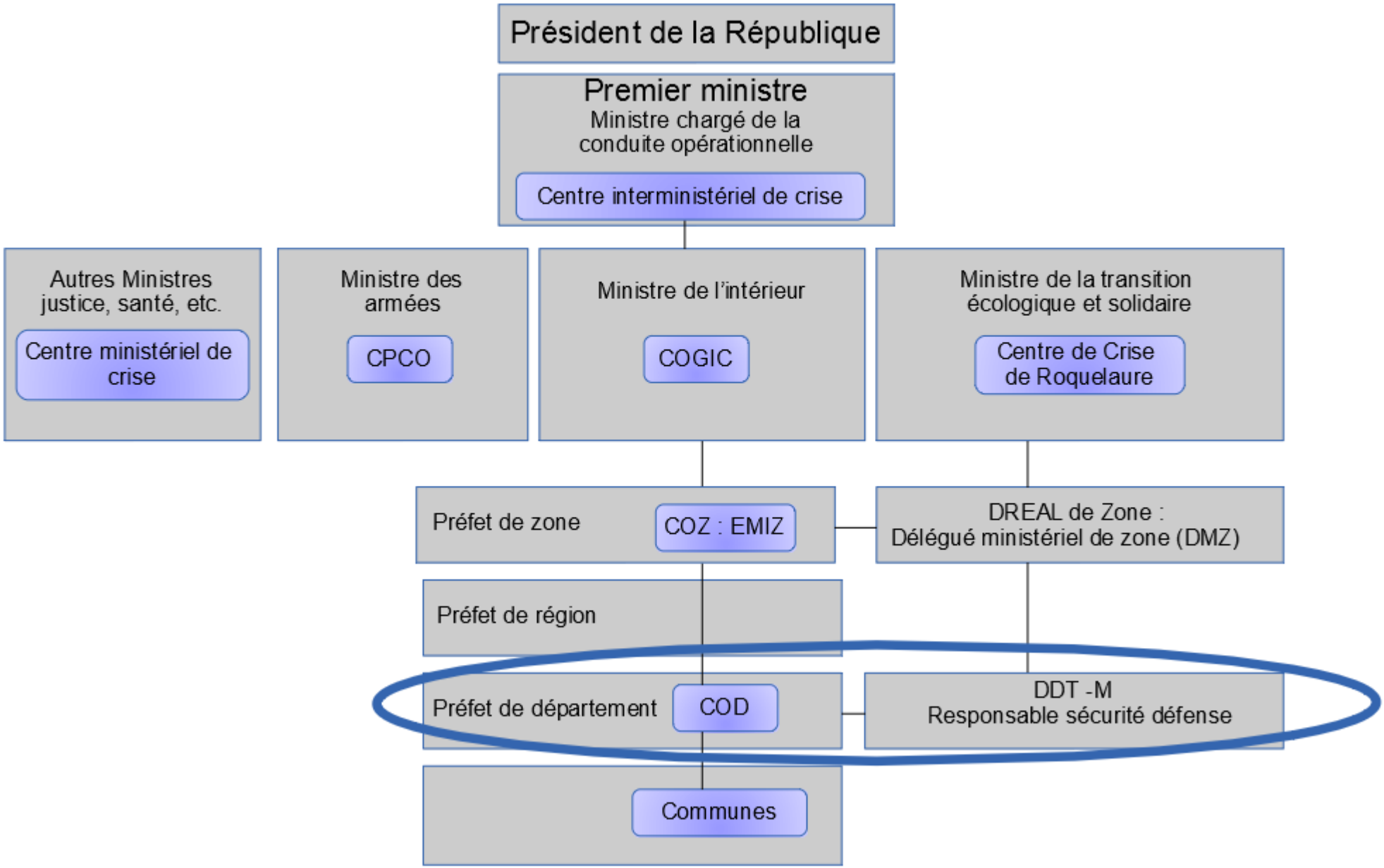

DONNER L'ALERTE

L'ALERTE des populations

- Réservée aux événements graves (*péril des populations, atteinte aux personnes*)

- Consiste en la diffusion par les autorités, en phase d'urgence, d'un signal destiné à avertir la population d'u danger imminent ou en train de produire, dont les effets, susceptibles de porter atteinte à l' intégrité physique, nécessitent un comportement réflexe de sauvegarde.

FORMATION des populations consiste :

- A diffuser des consignes de comportements de sauvegarde, par anticipation ou concomitamment à un danger susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique d'individus ;

- A notifier la fin de l'alerte ;

- A annoncer la mise en place de mesures de soutien, en phase de stabilisation ou de retour progressif à la normale.

Le processus de l'alerte et de l'information des populations

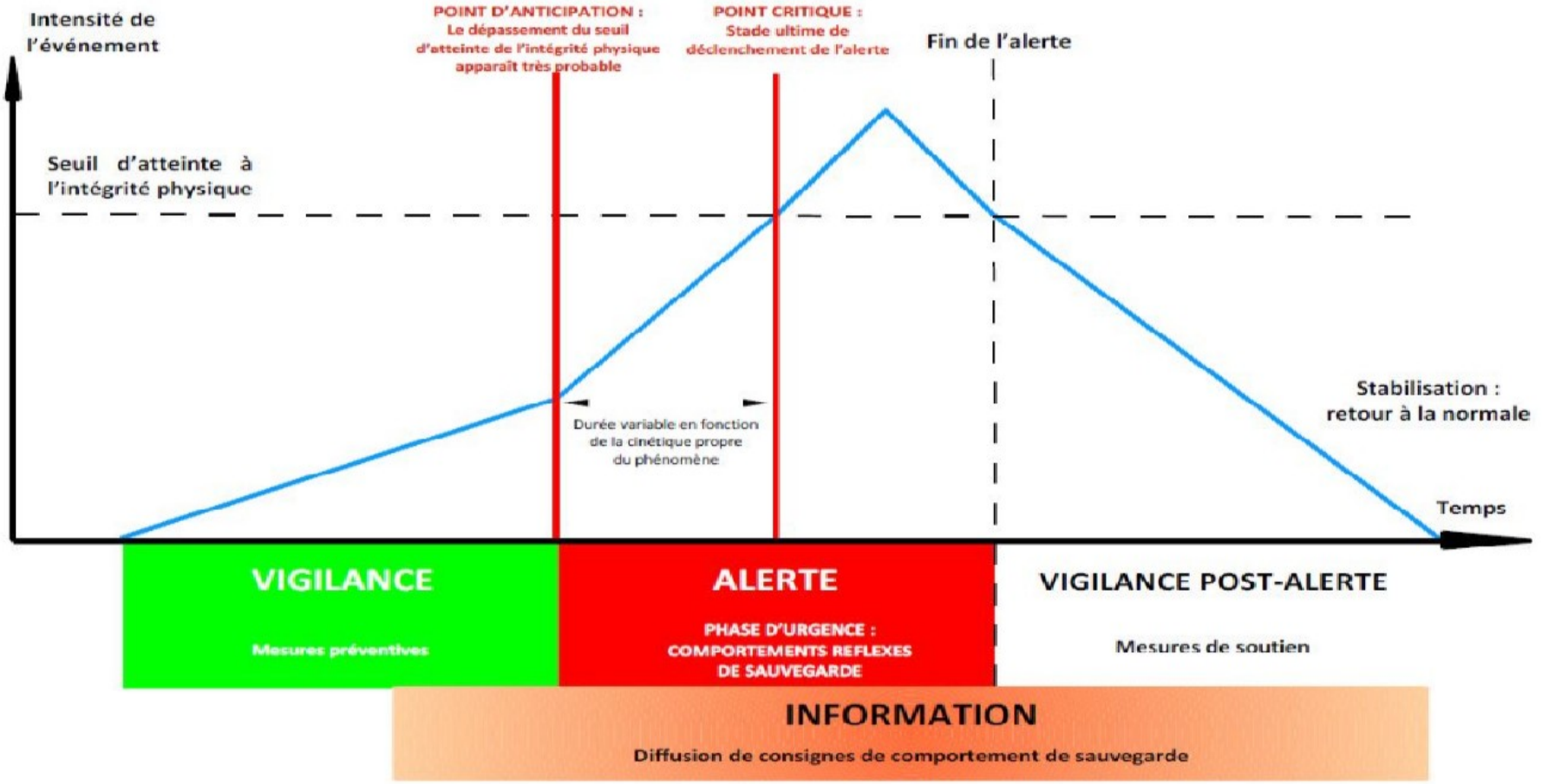

L'efficacité de l'alerte se mesure au regard de sa faculté à parvenir jusqu'aux personnes touchées par l'événement, à être réceptionnée et comprise de toutes les personnes qui se trouvent dans une zone de danger.

BASES JURIDIQUES : AUTORITES DE DECLENCHEMENT

La décision de déclenchement de l'alerte relève de l'exercice du pouvoir de police administrative, inscrit dans le livre 7 du code de la sécurité intérieure.

LE MAIRE (*CSI L742-1, CGCT L2212-.2 et L1424-3*) : il organise en amont la diffusion de l'alerte dans le plan communal de sauvegarde.

LE PREFET DE DEPARTEMENT (*CSI L122-1 et L742-2, CGCT L2512-13, code de la défense L1322-2*)

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR / DE LA DEFENSE, sur délégation du premier ministre (CSI L742-2, code de la défense R1142-5)

➢ Les exploitants de sites ou d'ouvrages soumis à PPI (*CSI R741-18 et suivants*) : les dispositifs d'alerte aux autorités et à la population sont à la charge de l'exploitant et sont arrêtés dans le cadre du PPI. L'exploitant agit alors pour le compte du préfet.

La Sécurité Civile

Au cœur des situations d'urgence

Figure incontournable du secours et de la gestion de crise en France, la Sécurité civile est sur tous les fronts. Elle s'appuie sur 250 000 sapeurs-pompiers et sur les renforts nationaux qui peuvent intervenir sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger.

Pour faire face au quotidien comme à l'exceptionnel

Au cœur de ce dispositif, les soldats du feu représentent le premier maillon de la chaîne du secours. Partout en France, ce service public est un formidable réseau de solidarité et de proximité avec la population. Face aux situations exceptionnelles, la Sécurité civile mobilise ses 2500 hommes et femmes, ses moyens matériels terrestres et aériens sur tous les types de catastrophes pour renforcer les dispositifs de secours locaux.L'éducation et la sensibilisation du public est une autre des missions de la Sécurité civile et plus particulièrement de sa direction générale.
Les experts de la Sécurité civile conçoivent des programmes de formation et des guides pédagogiques pour tous les acteurs de la crise. De quoi leur permettre d'élaborer des plans de secours et de limiter ainsi les effets d'une catastrophe sur la population.

Ensemble nous sommes plus forts pour vous protéger

Pendant et après la crise, la Sécurité civile s'appuie sur les 250 000 bénévoles des associations sur tout le territoire. Elle pilote des retours d'expérience et joue un rôle déterminant dans l'aide aux victimes des catastrophes. De quoi anticiper les crises à venir et limiter leurs effets sur la population.

Prise en charge financière des Associations Agréées de Sécurité Civile du département ou hors département

(Source : DGSCGC : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise)

	Intervenant (AASC...) du dép	Intervenant (AASC...) Extérieur au dépt et mobilisé par préfet
Opérations de secours (code de la sécurité intérieure, article L. 742-11 alinéa 1)	SDIS	DGSCGC
Soutien des populations (code de la sécurité intérieure, article L. 742-11 alinéa 2)	Commune	DGSCGC
DPS montés par l'Etat en urgence (CGCT, art.L 2215-1- circulaire 25/2/2010)	DGSCGC	DGSCGC
Exercices (code de la sécurité intérieure, art. R 741-4)	Préfecture	Préfecture